

Webinaire Aides du FIPHFP : FAQ

A COMBIEN S'ÉLEVE LE PLAFOND ANNUEL D'AIDE DU FIPHFP ?

A compter du 1^{er} juillet 2019, le montant pouvant être sollicité sur la plateforme par un employeur est de 40 000€ sur une année civile ; cette règle se substitue à la règle de 100 000€ sur 3 ans glissant. Cette mesure ne concerne pas les employeurs conventionnés avec le FIPHFP.

EST-CE QU'UNE DEMANDE POUR UN AMENAGEMENT DE POSTE, PAR EXEMPLE, PEUT-ÊTRE EN PARTIE SUR FACTURE ET L'AUTRE SUR DEVIS ?

Oui.

Seules les demandes d'aide supérieures à 1 200€ peuvent faire l'objet d'un accord de financement sur devis. Les demandes inférieures à 1 200€ seront traitées sur facture. Le montant accordé sur devis est limitatif et ne peut pas être revu à la hausse.

QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE POUR LES BILANS DE COMPÉTENCE ?

Le FIPHFP prend en charge, déduction faite des autres financements les bilans de compétence ou les bilans professionnels, dans la limite d'un plafond 2 000€.

EST-IL POSSIBLE DE PREVOIR DES COFINANCEMENTS POUR DE LA FORMATION LSF POUR LES COLLABORATEURS EN LIEN AVEC UN AGENT MALENTENDANT ?

Non, cette formation doit être prise en charge sur le plan de formation de l'employeur. Cependant une sensibilisation collective des collaborateurs peut-être financée.

LE FIPHFP PEUT-IL COFINANCER UN PERMIS DE CONDUIRE POUR UNE PERSONNE BOE EN CONTRAT PEC DANS UNE MAIRIE, SI LA MAIRIE PREND EN CHARGE LE COUT DE FORMATION DU PERMIS DE CONDUIRE DE CETTE PERSONNE ?

Le FIPHFP ne finance pas les permis de conduire.

DANS LE TABLEAU DE CALCUL POUR L'AMENAGEMENT IL N'EXISTE PAS, SAUF ERREUR DE MA PART, DE COLONNE POUR INDIQUER LE MATERIEL ACTUELLEMENT EN PLACE ET DONC CALCULER LE SURCOUT. CE SURCOUT DOIT-IL ÉGALEMENT ÊTRE CALCULÉ DANS CE CADRE ? SI OUI, COMMENT DEVONS-NOUS PROCÉDER POUR LE FAIRE APPARAÎTRE CLAIREMENT ? DEVONS-NOUS UTILISER LA CASE "RENOUVELLEMENT DE MATERIEL" ET TRADUIRE CE SURCOUT EN POURCENTAGE ?

Le surcoût est le calcul de la différence entre le coût d'un poste standard et celui aménagé.

CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE IL Y A UN NOMBRE LIMITE DE BÉNÉFICIAIRE PAR STRUCTURE ET UNE LIMITE D'AIDE PAR STRUCTURE ?

Pas de nombre limite de Bénéficiaire par structure mais un montant limite pouvant être sollicité sur la plateforme par employeur de 40 000€ sur une année civile. L'employeur a la possibilité de contacter la Directrice Territoriale du FIPHFP s'il dépasse ce montant plafond.